

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 juin 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 2039)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 26

présenté par

M. Chassaigne et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

-----

**ARTICLE 4**

Rédiger ainsi la deuxième phrase de l'alinéa 1 :

« Elles regroupent les entreprises et les établissements de l'économie sociale et solidaire définis par l'article 1<sup>er</sup> de la présente loi et les représentent dans la concertation avec les pouvoirs publics déconcentrés et décentralisés dans les territoires régionaux. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser le rôle des chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS).